



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Demande de permis d'activité restreinte Pont H. J. Moberly (route Maligne)

Contexte

Le pont H. J. Moberly, sur la route Maligne, est le seul point d'accès public vers l'ensemble des destinations situées le long de la route Maligne et au-delà.

Les limites de poids suivantes s'appliquent au pont Moberly :

- Limites de poids maximales autorisées sur le pont pour un camion ou un autocar à la fois :
 - Véhicule d'une seule unité : 17 000 kg
 - Camion semi-remorque : 22 000 kg
 - Train routier : 43 000 kg

Pour franchir le pont Moberly, les véhicules dépassant les limites maximales indiquées ci-dessus, ou considérés comme hors normes, surdimensionnés ou en surcharge selon la *Commercial Vehicle Dimension and Weight Regulation* (AR 315/2002) de l'Alberta, doivent détenir un permis d'activité restreinte (PAR).

Les véhicules excédant le poids maximal et nécessitant un permis ne doivent pas dépasser les limites de dimensions suivantes :

- Hauteur maximale : 4,80 m
- Largeur maximale : 5,80 m

Des configurations de charge particulières ou des procédures spéciales pour traverser le pont peuvent être envisagées. Les demandeurs sont encouragés à inclure toute information pertinente à l'appui dans leur soumission, aux fins d'examen.

Afin de limiter les désagréments pour le public, il se peut que les demandeurs soient tenus d'effectuer leurs déplacements en dehors des heures de pointe ou durant la nuit.

Toutes les entreprises de transport et de contrôle de la circulation routière impliquées dans la gestion du pont Moberly doivent détenir un permis d'exploitation commerciale valide de Parcs Canada.

Une fermeture temporaire du pont, assurée par du personnel qualifié en régulation du trafic routier, est requise et relève de la responsabilité du titulaire du permis.



Les permis peuvent être délivrés sur une base annuelle. Tous les permis annuels expirent le 31 mars.

Les demandes complètes seront examinées et une réponse sera fournie dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées à l'adresse suivante :
jasperbusinesslicence@pc.gc.ca.

Conditions générales

1. La *Loi sur les parcs nationaux* et les règlements afférents s'appliquent. Le non-respect des conditions du permis peut entraîner des poursuites.
2. Le permis doit être en possession du titulaire et présenté, sur demande, à un garde de parc, au personnel du parc ou à un agent de la paix.
3. Ce permis peut être annulé en tout temps, sur avis écrit ou verbal.
4. Ce permis est valide uniquement pour le véhicule, l'entreprise, les dates et les lieux indiqués.
5. Ce permis n'est pas transférable.
6. Nonobstant toute autre disposition du présent permis, le titulaire du permis indemniserà Parcs Canada de toute responsabilité, dépense, perte, réclamation, poursuite ou action découlant de :
 - a) tout dommage matériel; ou
 - b) toute blessure, y compris le décès, causée à une personne ou à des personnes par le/la titulaire de permis dans le cadre de l'utilisation, de l'occupation ou des activités autorisées par le présent permis.

Conditions spécifiques

1. Ce permis autorise la traversée du pont Moberly seulement. Il ne permet pas de circuler ailleurs dans le parc national Jasper, y compris sur la route 93 ou sur tout autre pont présentant des restrictions de charge affichées.
2. Les véhicules hors normes, surdimensionnés ou excédant le poids maximal selon la législation albertaine, telle que définie dans la *Commercial Vehicle Dimension and Weight Regulation (AR 315/2002)* en vertu de la *Traffic Safety Act*, doivent obtenir une approbation via le système de permis TRAVIS (y compris pour le parc national Jasper) en plus du présent permis d'activité restreinte, avant de pouvoir traverser le pont.
3. Les véhicules autorisés doivent traverser le pont lorsque la circulation est limitée à une seule voie en alternance; aucun autre véhicule ne peut se trouver sur le pont en même temps. Une fermeture temporaire du pont, assurée par du



personnel qualifié en régulation du trafic routier, est requise et relève de la responsabilité du titulaire du permis.

4. La vitesse maximale autorisée pour traverser le pont est de 10 km/h.



Renseignements sur le demandeur

Titre du projet :	
Nom complet du demandeur :	
Nom de l'entreprise :	
Numéro de permis d'exploitation commerciale :	
Numéro de téléphone :	
Courriel :	
Adresse postale :	
Adresse de destination et nom du destinataire :	

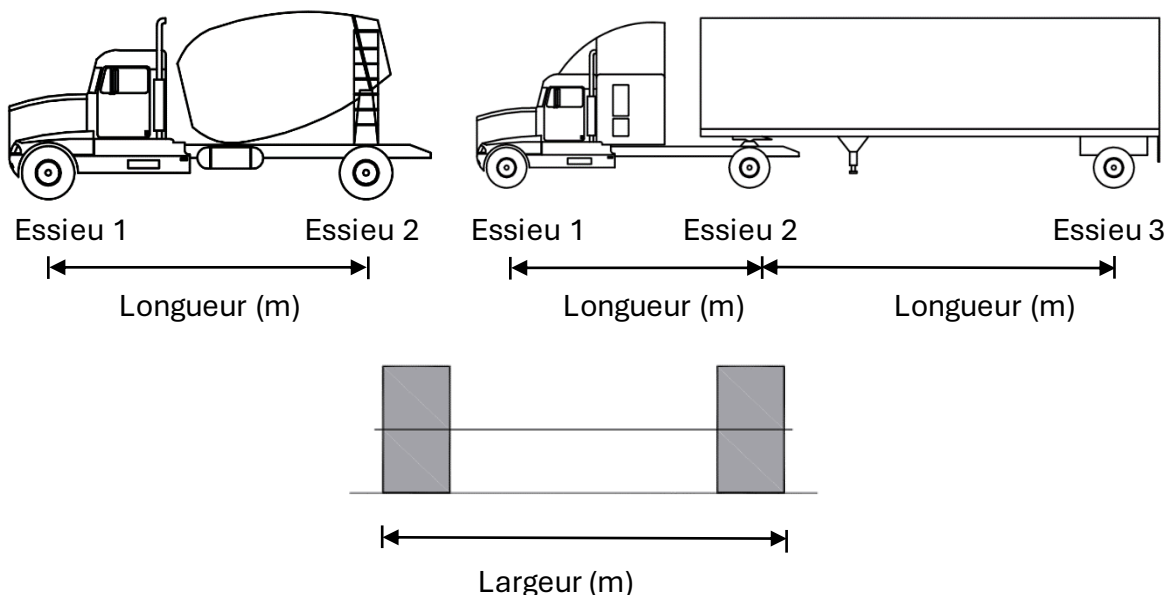
Informations sur le véhicule et la charge

Description de la marchandise et de la charge :			
Marque, modèle, année et couleur :			
Numéro d'identification du véhicule (NIV) :			
Numéro d'immatriculation du véhicule et province :			
Numéro d'immatriculation de la remorque et province :			
Hauteur totale du véhicule chargé (m) :			
Configuration et écartement d'essieux (m)	Longueur	Essieux 1 à 2	
		Essieux 2 à 3	
		Essieux 3 à 4	
		Essieux 4 à 5	
		Essieux 5 à 6	
		Essieux 6 à 7	
		Essieux 7 à 8	
		Largeur	
Poids nominal brut du véhicule (PNBV) (kg)	Véhicule seul		



	Poids à pleine charge	
Poids par essieu (kg)	Essieu 1	
	Essieu 2	
	Essieu 3	
	Essieu 4	
	Essieu 5	
	Essieu 6	
	Essieu 7	
	Essieu 8	

Croquis pour référence :



Informations du permis

Date(s) et plage(s) horaire(s) de la/les traversée(s) prévue(s) :	
Le véhicule traversera-t-il le pont plusieurs fois? (Oui/Non et n ^{bre} de fois)	
Quelle entreprise est responsable de la gestion de la circulation routière?	
Remarques spéciales supplémentaires (veuillez joindre des informations au besoin) :	



Signature du demandeur :		Date :	
---------------------------------	--	---------------	--

État de la demande (à remplir par Parcs Canada)

État :	
Date d'examen :	
Demande examinée par :	
Commentaires et conditions spéciales :	